



REGLEMENT INTERIEUR du Anecy BMX Club

Le présent règlement a pour vocation de préciser le fonctionnement du club conformément aux Statuts de l'association ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la FFC.

Il est rappelé que chaque adhérent, ou son représentant légal, a pour devoir de connaître ce règlement et de le respecter.

PREAMBULE

Conformément aux statuts, il revient au Conseil d'Administration de rédiger et de faire appliquer le présent règlement. Celui-ci sera validé initialement puis tous les ans par l'Assemblée générale. Les modifications apportées en cours d'année sont validées par le Conseil d'Administration et n'occasionnent pas une assemblée générale exceptionnelle.

Par délégation, les entraîneurs ou bénévoles dans le cadre des missions qui leurs sont confiées ont le pouvoir et le devoir de le faire appliquer.

ADHESION

Article 1 Chaque adhérent se doit d'être à jour du règlement de sa cotisation.

Le montant de l'adhésion est voté par l'assemblée Générale.

La cotisation, ou frais de contribution aux entraînements, est fixée annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Toute cotisation et adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année.

Les personnes désirant bénéficier des entraînements doivent être à jour de leur licence FFC, de leur cotisation, des frais d'adhésion et fournir les documents suivants :

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline
- Fiche de renseignements administratifs et médicaux
- Autorisation en lien avec le droit à l'image
- Règlement intérieur signé
- Tout document nécessaire à l'obtention de la licence

VALEURS DU CLUB

Article 2 Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et savoir-être en collectivité et est tenu d'agir avec bienveillance. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous.

L'adhésion à l'association impose le respect de ces règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verrait rappeler à l'ordre et pourrait en cas de récidive se voir exclure (fair-play, entraide, non-discrimination...).

RESPONSABILITES / SECURITE

Article 3 Le club est responsable des pilotes pendant les heures d'entraînement. En dehors de ceux-ci la responsabilité de la surveillance des enfants revient aux parents ou aux représentants légaux.

Article 4 Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler exceptionnellement un entraînement en cas de conditions climatiques extrêmes, pour préserver les infrastructures ou assurer la sécurité des pilotes.

Article 5 En cas d'accident ou de problème médical le club prend les dispositions nécessaires et prévient les parents ou le représentant légal.

Article 6 Toute chute à l'entraînement ou en compétition, occasionnant une visite médicale doit être signalée dans les 24h auprès des dirigeants du Club.

Article 7 Tout service rendu à l'association de façon bénévole, par un membre ou non membre, reste sous l'entière responsabilité de son auteur. Chaque personne agissant pour l'intérêt de l'association doit prendre connaissance elle-même des procédures et précautions nécessaires à la tâche accomplie. Elle ne pourra nullement poursuivre le club ou son président en responsabilité. Les personnes concernées se déclarent civilement et pénalement responsables de leurs actes envers l'association. Elles doivent posséder une assurance individuelle adaptée à toutes situations.

Article 8 L'accès à la piste doit être laissé libre pour un éventuel départ anticipé ou pour le passage des services de secours.

Article 9 Il est demandé aux adultes ne pas fumer à proximité de la piste et des enfants.

ENTRAINEMENTS / STAGES

Article 10 La composition des groupes est définie par les entraîneurs suite aux tests effectués en début et/ou fin de saison et peut faire l'objet de changements en cours d'année selon l'évolution des pilotes.

Le pilote, les parents ou les représentants légaux s'engagent à respecter les choix sportifs et l'autorité de l'encadrement.

Article 11 Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de l'entraîneur (sécurité, technique, environnement, etc.). Le non-respect de celles-ci pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre verbal ou écrit et pourra, en cas de récurrence, entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 11 La présence régulière aux entraînements est fortement recommandée. Il est demandé aux pilotes de prévenir, dans la mesure du possible, en cas d'absence et d'être prêt à rouler dès le début de l'entraînement.

Article 12 En cas de retard, l'accès à la piste ne peut se faire qu'avec l'accord des entraîneurs.

Article 13 Un entraînement commencé doit être suivi jusqu'au bout par chaque pilote sauf accord préalable avec l'entraîneur.

Article 14 L'accès à la piste (grille de départ et espace d'arrivée compris) est interdit aux parents pendant les séances d'entraînements. Ils peuvent y assister, mais ne sont en aucun cas autorisés à donner des consignes ou formuler des commentaires à l'adresse des pilotes. Les parents qui souhaitent s'entretenir avec l'entraîneur doivent le faire en dehors des cours.

Ne peuvent accéder à la piste que les pilotes, les entraîneurs ou les bénévoles du club dans le cadre de leurs fonctions.

MATERIEL / EQUIPEMENT

Article 15 La tenue d'un pilote dès lors qu'il roule sur la piste doit se composer **OBLIGATOIREMENT** :

- d'un maillot à manches longues,
- de gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts,
- d'un pantalon long ou d'un short couplé à protections de genoux et tibias, le port de jogging est interdit
- d'un casque intégral homologué attaché,
- de chaussures attachées et chaussettes montantes,

Le port d'une dorsale ou d'un gilet de protection et de genouillères est fortement conseillé.

Article 16 Chaque pilote doit venir à l'entraînement avec un vélo en état de fonctionnement, pneus et pression vérifiés, chaîne tendue et une chambre à air de rechange.

Quelques rappels :

- Le guidon en compétition comme à l'entraînement ne doit présenter aucun danger. Il doit être bouché solidement aux extrémités afin d'assurer une protection efficace en cas de chute.
- L'utilisation des pédales automatiques est autorisée uniquement pour les pilotes des catégories minimales et plus.
- Le câble de frein doit être muni d'un embout à son extrémité. Le levier ne doit pas avoir un embout saillant. Il doit être en état de marche

L'entraîneur se réserve le droit de refuser un adhérent dont le vélo ou la tenue ne rentre pas dans les

critères mentionnés ci-dessus ou présentant tout risque pour sa sécurité ou celles des autres pilotes.

Article 17 Les équipements de l'association doivent être utilisés dans des conditions normales. Toute détérioration doit être signalée dès sa constatation aux entraîneurs ou à un membre du bureau. L'accès aux locaux est réservé aux personnes autorisées par le bureau de l'association. La piste et les terrains utilisés par le club sont des équipements communaux. Chacun doit en prendre soin.

Article 18 Le stockage de matériel personnel n'est pas autorisé dans les infrastructures appartenant au club.

Article 19 L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commis sur le site

Article 20 L'utilisation de matériel de location fait l'objet d'un règlement particulier qui devra être signé et respecté par les bénéficiaires.

COMPETITIONS

Article 21 Tout licencié peut s'il le souhaite participer aux compétitions s'il s'acquitte de l'engagement financier demandé.

Article 22 L'engagement de course doit être réglé avant la date de clôture fixée par le club communiquée aux familles.

Sans paiement à la date buttoir le pilote ne pourra participer à la course.

Les demandes de remboursement ne pourront être étudiées que sur présentation d'un certificat médical et acceptées sous réserve de remboursement de l'organisateur.

Article 23 Tout pilote participant à une compétition respecte son règlement et doit se soumettre au corps arbitral.

Article 24 Le port du maillot du club de l'année en cours est obligatoire lors de toutes les compétitions. Une dérogation pourra être demandée pour les pilotes sponsorisés auprès des membres du Conseil d'Administration.

Article 25 Les déplacements et la surveillance des enfants lors des compétitions est à la charge des parents ou des représentants légaux.

SPORT PROPRE

Article 26 : Tout pilote s'interdit l'utilisation de moyens extérieurs (substances illégales, produits dopants, aide mécanique) pour augmenter ses performances.

ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 27 Tout déchet doit être déposé dans les containers prévus à cet effet. Les pilotes et parents doivent s'assurer de ne rien laisser après leur départ : bouteilles plastiques, papiers, gourdes, etc...

Article 28 Les utilisateurs de la piste s'engagent à respecter le voisinage, en veillant à ne provoquer aucune nuisance de quelque ordre que ce soit.

COMMUNICATION

Article 29 La communication du club se fait essentiellement par mail et par le biais de pages Facebook.

Chaque membre fourni lors de l'inscription son adresse électronique en vue de faire partie de la liste de diffusion des informations. S'il ne souhaite pas faire partie de celle-ci il est tenu d'en informer un membre du bureau et est responsable de son accès aux informations.

Les personnes n'ayant pas la possibilité consulter ou recevoir par voie électronique ces informations sont invitées à le signaler lors de l'inscription.

Article 30 Les membres de l'association s'engagent à ne pas utiliser les adresses électroniques, photos, vidéos et documents diffusés à des fins commerciales ou de manière inappropriée.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BC CRAN-GEVRIER

Je soussigné(e)..... (Noms et prénoms des parents ou
représentants légaux du pilote

Nom et prénom du pilote.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités.

A Le.....

Signature du pilote

Signature des parents ou représentants légaux